VILLE DE Livry-Gargan

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 33
Pouvoirs..... 06
Excusés..... 04

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FÉVRIER 2024

N°2024-02-02 : COMMUNICATION DU MAIRE - ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le jeudi 08 février 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Madame Kaïssa BOUDJEMAÏ, première Adjointe au Maire, suite à la convocation faite le vendredi 26 janvier 2024.

Présents :

BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	MARKARIAN Olivier	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	KOUCEM Yacine	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	CHASSAIN Clément	BONINI Bruno
MICONNET Olivier	BERNARD Anne	JOLY Nathalie
HERMANN Marie-Catherine	BARATTA Jean-Pierre	TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam	HODÉ Laurence
CARCREFF Corinne	BERTHE Éloïse	PERRAULT Gérard
ATTARD Gérard	DJABALI Sara	ROSSINI Christel

Pouvoirs :

MARTIN Pierre-Yves	à MANTEL Serge
MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
ARNAUD Philippe	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LEROUX Pierre-Olivier	à MARKARIAN Olivier
DI IORIO Rina	à KOUCEM Yacine
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent

Excusés :

AÏDOUDI Salem
GUIMARAES Odette
LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Madame Lucie LE COZ a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-02-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la 1ère Commission permanente en date du 30 janvier 2024,

Considérant que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises depuis la précédente réunion,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **Prend acte** de la communication des décisions prises, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Annexe 1 : Liste des décisions prises du 24 novembre 2023 au 12 janvier 2024

Annexe 2 : Liste des décisions prises du 24 novembre 2023 au 12 janvier 2024

Ainsi fait et délibéré en séance le 08 février 2024.

VILLE de LIVRY-GARGAN Seine-St-Denis 93

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 20/02/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-02-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

N°2024-02-02 : Communication Du Maire - Article L.2122-22 du CGCT

Annexe N°1

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DU 24/11/2023 AU 12/01/2024

2023-044	11/12/2023	Acquisition par voie de préemption de la parcelle sise 21, allée Jean Maridor à Livry-Gargan (parcelle cadastrée F 3253)
2023-045	11/12/2023	Convention d'occupation du domaine public à conclure avec Maître Anaïs COURIER, avocate, relative à l'utilisation de bureaux au Point d'accès au droit
2023-046	07/12/2023	Demande de subvention pour la réalisation du déport d'images de vidéoprotection vers le Commissariat de police nationale et sécurisation du poste de Police municipale (contrôle d'accès) à la commune de Livry-Gargan dans le cadre du FIPD 2024
2023-047	18/12/2023	Demande de subvention pour le renforcement des équipements de sécurisation (mise en œuvre des PPMS : Plan particulier de mise en sureté) des écoles de la commune de Livry-Gargan dans le cadre du FIPD
2023-048	18/12/2023	Demande de subvention dans le cadre du fonds « Innover dans la ville » pour le projet d'équipements numériques dans les écoles au profit de la réussite scolaire
2023-049	18/12/2023	Demande de subvention dans le cadre du fonds « Innover dans la ville » pour le projet dématérialisation des démarches pour les usagers de la Petite enfance et de l'Enfance

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-02-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

VILLE DE Livry-Gargan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
N° 2023- 044

Livry-Gargan, le 11 DEC. 2023

DECISION N°2023-044 Portant acquisition par voie de préemption de la propriété sise 21 allée Jean Maridor à Livry-Gargan (parcelle cadastrée F 3253).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 201-1, L. 213-1 et suivants, et L. 300-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2015-12-04 du conseil municipal en date du 17 décembre 2015, modifié les 28 février 2017 et 28 mai 2019, mis à jour les 6 février 2017, 19 juin 2017, 4 octobre 2018 et 24 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°2015-12-07 du conseil municipal en date du 17 décembre 2015 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies par le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération CT2017/03/28-20 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est en date du 28 mars 2017 portant délégation permanente de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Livry-Gargan ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation du droit de préemption urbain au maire pendant la durée de son mandat ;

Vu la délibération CT2020/07/16-33 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est en date du 16 juillet 2020 portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au président ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, déposée en ligne de manière dématérialisée le 6 septembre 2023 (numéro AEE 101623) et enregistrée sous le n° DIA 093 046 23 C0483, relative au bien cadastré section F n° 3253, sis 21 allée Jean Maridor à Livry-Gargan, à usage d'habitation,

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-02-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

appartenant à Madame Laura KIEFER et à Madame Marine KIEFER, pour un prix de vente amiable de 267.000 (deux cent soixante-sept mille) euros, dont 12.000 (douze mille) euros de commission à la charge du vendeur ;

Vu la demande de pièces complémentaires et de visite du bien adressée à Madame Laura KIEFER et Madame Marine KIEFER, en lettre recommandée avec avis de réception, distribuée le 14 octobre 2023, pli avisé et non réclamé, puis envoyée en courrier simple, et à l'étude de Maître RIPART - Monsieur Adrien CLERBOUT, dont il a accusé réception le 16 octobre 2023, suspendant le délai de préemption à cette date ;

Vu les pièces complémentaires adressées par l'étude de Maître RIPART - Monsieur Adrien CLERBOUT le 19 octobre 2023 ;

Vu la visite du bien effectuée le 10 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Domaine de la Direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis en date du 13 novembre 2023 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme définit la stratégie de développement urbain de la Commune, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable et ses Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

Considérant les Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur Centre-Ville s'appliquant à l'unité foncière en cause (parcelle cadastrée section F n° 3253), visant à favoriser le développement urbain maitrisé d'une telle centralité en lien avec une dynamique commerciale, centralité qui jouera aussi un rôle de lien paysager et fonctionnel de part et d'autre de l'ex-RN3 avec une accessibilité renforcée avec les pôles gares avoisinants ;

Considérant les objectifs et enjeux identifiés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur Centre-Ville et notamment ceux de développer une nouvelle centralité urbaine autour de la place de la mairie intégrant d'autres secteurs centraux comme le secteur Benoît Malon et celui du lac de Sévigné selon une réorganisation spatiale globale et dans une logique paysagère d'ensemble, et de permettre le développement du secteur du lac de Sévigné en respectant les qualités paysagères et environnementales du site ;

Considérant le projet de requalification du Lac de Sévigné et ses abords ;

Considérant que le bien objet de la présente décision est à proximité immédiate du site susmentionné ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-02-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

DECIDE

Article 1 : D'exercer son droit de préemption sur la propriété sise 21 allée Jean Maridor à Livry-Gargan (parcelle cadastrée section F n° 3253), propriété de Madame Laura KIEFER et Madame Marine KIEFER, au prix de 267.000 euros (deux cent soixante-sept mille euros).

Article 2 : D'inscrire la dépense résultant de cette acquisition d'un montant 267.000 euros (deux cent soixante-sept mille euros) au budget communal 2024 ainsi que les frais notariaux afférents. La présente décision sera notifiée au contrôle de légalité, aux cédants, à l'acquéreur et au notaire.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, auprès de Monsieur le Maire de Livry-Gargan, sis 3 place François Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, devant le tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100).

VILLE de LIVRY-GARGAN 073 Seine-St-Denis

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-02-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

VILLE DE Livry-Gargan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À CONCLURE AVEC MAÎTRE ANAÏS COURIER, AVOCATE, RELATIVE À L'UTILISATION DE BUREAUX AU POINT D'ACCÈS AU DROIT À LIVRY-GARGAN

Livry-Gargan, le 11 DEC. 2023

N°2023 - 045

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1, L2123-3 et L2125-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 déléguant à Monsieur le Maire le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de Maître Anaïs COURIER, avocate, tendant à obtenir le renouvellement de la convention l'autorisant à occuper le domaine public communal afin d'assurer la tenue de permanences juridiques ;

Vu le projet de convention à conclure avec Maître Anaïs COURIER, relative à l'utilisation de bureaux au sein du Point d'accès au droit à Livry-Gargan ;

Considérant qu'il convient d'accorder l'occupation à Maître Anaïs COURIER dans ce cadre, par la voie d'une convention d'occupation du domaine public ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-02-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr
Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec Maître Anaïs COURIER, dont le siège social se situe au 3 boulevard de l'Europe – 93190 LIVRY-GARGAN, une convention relative à l'utilisation de bureaux au sein du Point d'accès au droit, sis 8 place François Mitterrand à Livry-Gargan.

ARTICLE 2 : La convention est conclue à compter de sa date de notification à l'Occupant jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : La convention est conclue à titre gratuit dans la mesure où l'association concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Toutefois, cette occupation à titre gratuit est constitutive d'une subvention au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-02-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

VILLE DE Livry-Gargan

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RELATIVE A LA TENUE D'UNE PERMANENCE DE MAÎTRE ANAÏS COURIER, AVOCATE AU POINT D'ACCÈS AU DROIT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part,

La Commune de Livry-Gargan

Sise en l'Hôtel-de-Ville – 3, place François Mitterrand – BP 56 – 93891 LIVRY-GARGAN Cedex,

Représentée par M. Pierre-Yves MARTIN, Maire de Livry-Gargan, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Livry-Gargan ;

Ci-après dénommée « l'Autorité domaniale » ;

ET

D'autre part,

Maître Anaïs COURIER, avocate

Sise 3, boulevard de l'Europe - 93190 LIVRY-GARGAN,

Ci-après dénommée « l'Occupant » ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

La Commune de Livry-Gargan a souhaité créer un service d'accueil d'information et d'orientation juridique de proximité, afin de pouvoir disposer d'un lieu d'accueil gratuit permanent permettant d'apporter aux administrés une information sur leurs droits et/ou devoirs, ainsi que des conseils pour la résolution de leurs problèmes juridiques ou administratifs.

Dans cette perspective, un espace accessible aux personnes handicapées composé de deux bureaux et d'une salle d'attente a été aménagé au rez-de-chaussée du 8, place François Mitterrand à Livry-Gargan.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-02-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

AC

Depuis la signature d'une convention avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit le 18 novembre 2010, cet espace est officiellement labellisé « Point d'Accès au Droit ».

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation par l'Occupant de ce local affecté au domaine public de l'Autorité domaniale.

ARTICLE 2 - Conditions d'occupation :

L'Occupant est autorisé à utiliser le bien mentionné à l'article 1 dans les conditions définies ci-après.

2.1 L'Occupant bénéficie de la jouissance de l'ensemble du bien, dans le respect de son affectation.

Ce bien est composé d'une salle d'attente et d'un bureau équipé d'une armoire, d'un poste informatique et d'une ligne téléphonique.

2.2 L'occupation est consentie dans le but de permettre à l'Occupant d'assurer :

- des permanences gratuites dans son domaine de compétence (droit des étrangers et droit de la famille), de sorte que les administrés puissent venir y exposer leurs questionnements juridiques ;
- selon la périodicité suivante :

- Le 1er jeudi du mois, de 15h00 à 17h00, sur rendez-vous auprès du Centre administratif de la commune de Livry-Gargan.

2.3 L'occupation est consentie à titre précaire et révocable, et sous les conditions suivantes, que l'Occupant s'engage à :

- étant donné que ces bureaux sont partagés par différents intervenants effectuant des permanences, ne pas entreposer dans les locaux d'équipement de bureau, d'effets personnels ou de dossiers autres que de simples formulaires d'information qui peuvent être déposés dans les armoires ou sur les présentoirs prévus à cet effet.
- n'entreprendre aucune modification, aucun changement de distribution dans les locaux mis à disposition, sans l'accord expresse et préalable de l'Autorité domaniale ;
- communiquer à l'Autorité domaniale le nom du ou des dirigeants et autres intervenants ainsi que les éventuels changements en cours d'exécution de la présente.

Pour sa part, l'Autorité domaniale s'engage à assurer le nettoyage et l'entretien des locaux, ainsi que les dépenses de fluide et de fournitures nécessaires au fonctionnement normal du Point d'Accès au Droit.

2.4 L'Occupant étant pleinement responsable des dommages causés aux installations et à leurs équipements, l'Autorité domaniale pourra lui réclamer le remboursement de tous les frais liés à la remise en état.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-02-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

AC

ARTICLE 3 – Redevance d'occupation du domaine public communal

L'occupation est accordée conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'occupation est accordée à titre gratuit, dans la mesure où l'Occupant est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général.

Toutefois, l'occupation constitue une subvention en nature au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

ARTICLE 4 - Rapport annuel d'activités

L'Occupant s'engage courant décembre et, au plus tard, lors du comité de pilotage annuel à communiquer à l'Autorité domaniale un rapport annuel décrivant son activité au sein du bien occupé contenant des informations statistiques décrivant la nature des prestations et des actions menées, ainsi que les données anonymisées concernant les usagers de sa permanence.

L'Occupant livre son rapport annuel sous format papier et sur format électronique. Il abandonne tous ses droits moraux et patrimoniaux sur le rapport annuel à la Commune.

Il est informé que les informations publiques contenues dans son rapport annuel sont susceptibles d'être diffusées sur le site de l'Autorité domaniale, en application de la réglementation en vigueur.

Dans l'éventualité où un rapport annuel d'activité ne serait pas transmis annuellement à la Commune, celle-ci se réserve le droit de mettre fin à ladite convention après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 5 - Congés scolaires et tenue des permanences

Merci de bien vouloir cocher votre choix :

- ☐ Le preneur assurera la continuité de ses permanences toute l'année, y compris pendant les vacances scolaires, selon la même périodicité indiquée à l'article 1.

- ☐ Le preneur assurera la continuité de ses permanences pendant l'ensemble des congés scolaires, à l'exception des congés d'été et de Noël (rayer la mention inutile le cas échéant).

- ☒ Le preneur n'assurera pas ses permanences pendant la période des vacances scolaires.

En cas d'absence ponctuelle impondérable, le preneur s'engage dans la mesure du possible à en avertir la Commune au moins une semaine avant, afin que les rendez-vous puissent être annulés et reportés.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-02-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

ARTICLE 6 - Date d'effet, durée

L'occupation est consentie à titre gratuit à compter de sa date de notification à l'Occupant, jusqu'au 31 décembre 2024.

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception en cours d'exécution, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

En l'absence de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le respect d'un délai de prévenance d'un mois minimum, elle se renouvellera deux fois par tacite reconduction pour deux années supplémentaires et aura pour terme définitif et maximum, en ce cas, le 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 - Assurances

L'Autorité domaniale déclare que le bien, objet de la mise à disposition, est régulièrement assuré au titre de la garantie dommage aux biens et risques annexes auprès d'une compagnie notoirement solvable.

L'Occupant délivre à l'Autorité domaniale une attestation d'assurance le couvrant pour l'année civile des risques liés à son utilisation et à sa responsabilité civile au titre de ses activités pour l'ensemble de ses personnes qu'il a sous sa responsabilité.

ARTICLE 8 – Cession de droit et sous-occupation

L'Occupant ne pourra céder les droits qu'il tient de la présente convention d'occupation, ni sous-occuper en tout ou partie des dépendance objet de la présente convention, même à titre gratuit, ni percevoir une quelconque redevance à ce titre.

ARTICLE 9 – Droit applicable - Litiges

La présente convention est soumise au droit français et celui de l'Union européenne.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif de Montreuil.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Livry-Gargan, en deux exemplaires, le 11/12/2023

Maître Anaïs COURIER
Avocate

M. Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-02-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

VILLE DE Livry-Gargan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DU DEPORT D'IMAGES DE VIDEOPROTECTION VERS LE COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE ET SECURISATION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE (CONTROLE D'ACCES) A LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN DANS LE CADRE DU FIPD (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE) 2024

N° 2023 - 046

Livry-Gargan, le 7 décembre 2023,

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de demander, au nom de la Commune, des demandes de concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Considérant que la Commune a pour projet de procéder, dans le cadre du continuum de sécurité visant le partenariat et la coproduction entre acteurs de la sécurité publique et afin d'optimiser le dispositif de vidéoprojection, à la réalisation du déport d'images vers le commissariat de Police Nationale, localisé au 95, avenue Aristide Briand à Livry-Gargan depuis 2017, pour lequel les travaux de déport existant dans l'ancien commissariat n'avaient pas encore été réalisés.

Considérant que pour faire suite à l'évaluation de sécurité réalisée en 2022 par la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis au poste de Police Municipal, qui héberge le Centre de Supervision Urbaine (CSU), et en référence aux préconisations qui en découlent, il est nécessaire de renforcer le contrôle d'accès de l'établissement pour:

– assurer l'identification de chaque entrant,
– permettre le contrôle des extérieurs pour anticiper une menace et appréhender une situation dans son ensemble,
– visualiser l'accueil du public, les circulations internes, la cour et les abords du site.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-02-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Considérant que cette opération est susceptible d'obtenir le concours financier de l'état dans le cadre du FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance);

Considérant que l'assiette de subvention est plafonnée à 50% de la dépense HT.

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'état afin qu'il apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis la participation financière de 32.757 €, conformément aux règles de détermination de taux de subvention définis par l'état.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.f

Fond interministériel de prévention de la délinquance pour la commune de Livry-Gargan :

OPERATION	MONTANT DES OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR L'ETAT EN € HT	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM	
			Taux %	Montant en €
Contrôle d'accès au poste de Police Municipal	**32.438 €**	**32.438 €**	**50%**	**16.219 €**
Déport d'images de vidéprotection vers le commissariat de Police Nationale	**33.076 €**	**33.076 €**	**50%**	**16.538 €**
TOTAL	**65.514 €**	**65.514 €**	**50%**	**32.757 €**

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-02-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

VILLE DE Livry-Gargan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS DE SECURISATION (MISE EN ŒUVRE DES PPMS : PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE) DES ECOLES DE LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN DANS LE CADRE DU « FIPD » (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE)

N° 2023 - 047

Livry-Gargan, le 18 décembre 2023,

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de demander, au nom de la Commune, des demandes de concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Considérant que la commune de Livry-Gargan a pour projet de procéder à l'équipement de l'ensemble des cours de récréation en alarme PPMS, à la poursuite de l'occultation des grilles d'enceintes pour 4 écoles et au changement des serrures du groupe scolaire Jean Jaurès pour un montant de dépenses de 180.043 € H.T.

Considérant que cette opération est susceptible d'obtenir le concours financier de l'état dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) ;

Considérant que le taux de subventionnement pour l'installation de dispositifs de mise en sécurité des établissements scolaires est plafonné à 50% du montant de la dépenses H.T. ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'état afin qu'il apporte son soutien à cette opération ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-02-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis la participation financière de 90.021 €, conformément aux règles de détermination de taux de subvention définis par l'état.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.f

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance de la commune de Livry-Gargan :

OPERATIONS	MONTANT DES OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR L'ETAT EN € HT	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM	
			Taux %	Montant en €
Installation de sirènes d'alarme PPMS dans les cours d'écoles, changement des serrures du groupe scolaire Jean Jaurès et occultation des grilles d'enceinte de 4 écoles de la commune de Livry-Gargan	**180.043 €**	**90.021 € €**	**50 %**	**90.021 €**

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-02-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

VILLE DE Livry-Gargan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS « INNOVER DANS LA VILLE » POUR LE PROJET D'EQUIPEMENT NUMERIQUES DANS LES ECOLES AU PROFIT DE LA REUSSITE SCOLAIRE

Livry-Gargan, le 18/12/2023 **N° 2023-48**

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 délégant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu le projet d'équipement numérique au service de la réussite éducative des élèves Livryens;

CONSIDERANT que le projet consiste à faire l'acquisition d'équipements numériques afin de mener des expérimentations en milieu scolaire pour mesurer leur impact en terme de réussite éducative ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la Métropole du Grand Paris pour octroyer des subventions dans le cadre du Fonds « Innover dans la Ville » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris pour octroyer des subventions dans le cadre du Fonds « Innover dans la Ville » afin qu'elle apporte son soutien à l'acquisition d'équipements numériques au service de la réussite éducative des élèves Livryens.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-02-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr
Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	**Montant des dépenses HT**	**RECETTES**	**Montant des recettes**	**%**
Acquisition		**Aides publiques**		
Outils numériques : Ecrans numériques de Travail, Vidéoprojecteurs, Casques de réalité virtuelle, classes Mobiles	279.123 €	**Fonds « Innover dans la Ville »**	**133.649,20 €**	**40%**
		ITI numérique Fond Européen	**133.649,20 €**	**40%**
Espace numérique de travail	55.000 €	**Commune de Livry-Gargan**	66.824,60 €	20%
		dont Fonds Propres	66.824,60€	
Montant total de l'opération	**334.123 €**			
TOTAL	**334.123 €**	**TOTAL**	**334.123 €**	**100,00%**

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100).

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

VILLE de LIVRY-GARGAN 075 Seine-St-Denis

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-02-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

VILLE DE Livry-Gargan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS « INNOVER DANS LA VILLE » POUR LE PROJET DEMATERIALISATION DES DEMARCHES POUR LES USAGERS DE LA PETITE ENFANCE ET DE L'ENFANCE

Livry-Gargan, le 18/12/2023 **N° 2023-49**

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 délégant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu le projet de dématérialisation des démarches pour les usagers de la petite enfance et de l'enfance ;

CONSIDERANT que le projet consiste à faire l'acquisition de solutions numériques permettant la dématérialisation des démarches pour les usagers de la petite enfance et de l'enfance ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la Métropole du Grand Paris pour octroyer des subventions dans le cadre du Fonds « Innover dans la Ville » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris pour octroyer des subventions dans le cadre du Fonds « Innover dans la Ville » afin qu'elle apporte son soutien à l'opération dématérialisation des démarches pour les usagers de la petite enfance et de l'enfance à Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis).

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-02-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr
Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses en investissement HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Acquisition		**Aides publiques**		
Progiciel Axel net + Portail famille + Licences perpétuelles	51 380,16 €	**Fonds « Innover dans la Ville »**	**25 690,08 €**	**50%**
		Commune de Livry-Gargan	25 690,08 €	50%
		dont Fonds Propres	25 690,08€	
Montant total de l'opération	**51 380,16 €**			
TOTAL	**51 380,16 €**	**TOTAL**	**51 380,16 €**	**100,00%**

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100).

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

VILLE de LIVRY-GARGAN 075 Seine-St-Denis

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-02-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Direction des Affaires Juridiques et des Moyens Généraux - Service de la Commande Publique

LISTE DES MARCHÉS PUBLICS PASSÉS DU 24 NOVEMBRE 2023 AU 12 JANVIER 2024

SERVICES

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	DURÉE	MONTANT TTC (annuel ou par opération)
Conférence "Les enjeux du jeu libre, de la manipulation dans la construction de la pensée du jeune enfant" le mardi 17 octobre 2023	Association PIKLER LOCZY (75-PARIS)	03/11/2023	Mardi 17 octobre 2023	640,00 €
Entretien et Maintenance des ascenseurs	PROGRESS ASCENSEURS (78-BUC)	21/11/2023	1 an à compter de la notification	21 581,41 €
Spectacle "90 minutes avec Pierre RICHARD" le vendredi 15 décembre 2023	BECKER'S PROD (63-Chateaugay)	22/11/2023	Vendredi 15 décembre 2023	16 965,00 €
Conférence sur le "Yoga : "A la recherche de la maîtrise du corps et de l'esprit" à la Médiathèque le samedi 20 janvier 2024	Nathalie FOURNIER-MONTGIEUX (93-Villemomble)	23/11/2023	Samedi 20 janvier 2024	150,70 €
Entretien et Maintenance des balayeuses	SOCIETE MATHIEU (54-TOUL CEDEX)	26/11/2023	1 an à compter de la notification	53 760,00 €
Spectacle "Marianne JAMES - TOUT EST DANS LA VOIX " au Centre Culturel Yves Montand le samedi 25 novembre 2023	A MON TOUR PROD (75-PARIS)	30/11/2023	Samedi 25 novembre 2023	7 385,00 €
Conte "BRR, il fait froid !" à la Médiathèque René Cassin le samedi 27 avril 2024	Sandrine METRAUD (93-NOISY-LE-GRAND)	03/11/2023	Samedi 03 novembre 2023	300,00 €
Prestations de sécurité dans les bâtiments communaux recevant du public et leurs abords	FREGATE SECURITE (93-NOISY LE GRAND)	08/12/2023	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'1 an chacune	Cet accord cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel HT fixé à 150 000 €

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-02-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	DURÉE	MONTANT TTC (annuel ou par opération)
Spectacle "La Promesse BREL" le 10 novembre 2023 au Centre Culturel Yves Montand	OH MY PROD (64-BIARRITZ)	14/11/2023	Samedi 10 novembre 2023	5 380,50 €
Spectacle "Les Ouvreuses" le 20 mars 2024 à la Médiathèque René Cassin	Compagnie 3 mètres 33 (94-VILLEJUIF)	19/12/2023	Mercredi 20 mars 2024	750,00 €
Location et maintenance d'une machine à affranchir et achat de consommables	PITNEY BOWES (93-LA PLAINE SAINT DENIS)	26/12/2023	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'1 an chacune	2 568,00 € TTC pour la location et la maintenance annuelle et accord cadre à bons de commande pour l'achat de consommables
Entretien ménager des bâtiments communaux et nettoyage des vitres **Lot n°1 : Entretien ménager des locaux communaux**	APOLONIA BIOSERVICES (93-AUBERVILLIERS)	02/01/2024	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'1 an chacune	Prestations d'entretien ménager : 170 867,92 € TTC Prestations ponctuelles : Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT
Lot n°2 : Entretien ménager du Centre de Santé Simone Veil				Prestations d'entretien ménager : 11 544,38 € TTC Prestations ponctuelles : Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT
Lot n°3 : Entretien ménager des gymnases Bayard et Jean de la Fontaine				Prestations d'entretien ménager : 24 174,86 € TTC Prestations ponctuelles : Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT
Lot n°4 : Nettoyage des vitres				Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-02-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024